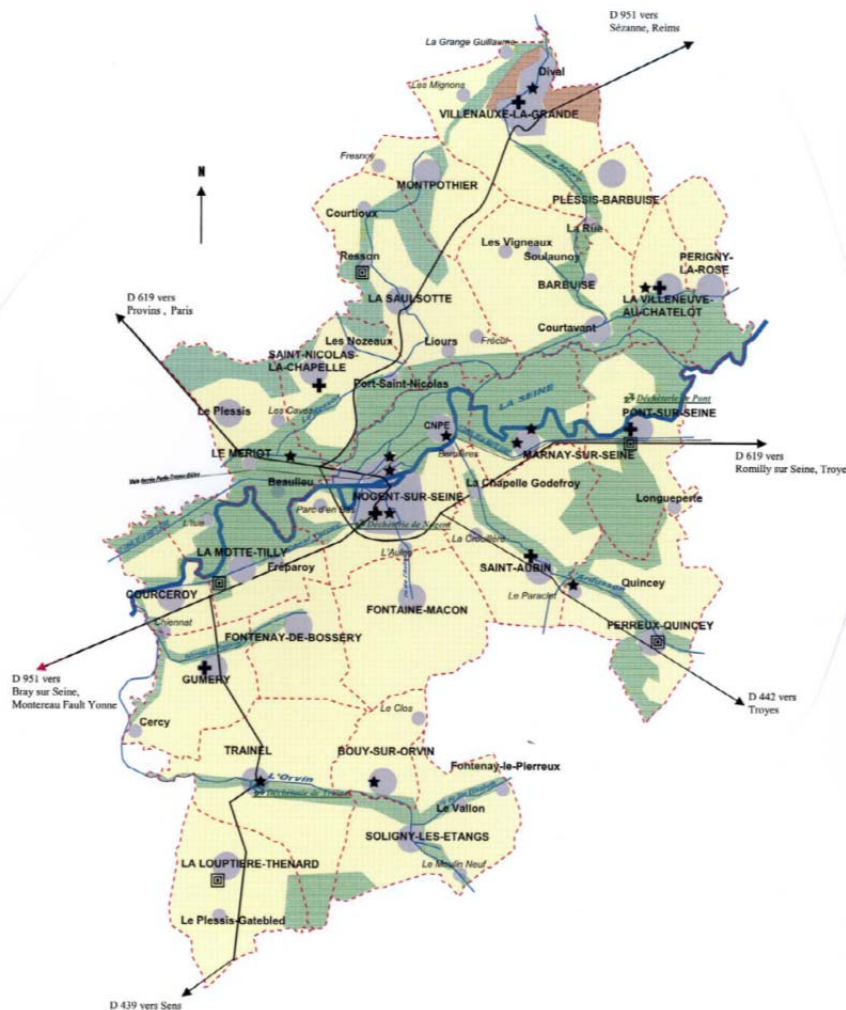


# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Direction Générale  
Direction Finances-Achats publics-Affaires économiques  
Service Comptabilité, budgets  
Février 2016



Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »).

En effet, le législateur a voulu préciser les modalités de présentation des orientations budgétaires à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi, le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les nouveautés sont donc les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Dans un souci de transparence constant, la Communauté de Communes du Nogentais s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année. Ce

rapport d'orientations budgétaires n'est donc pas une nouveauté pour la Communauté de Communes du Nogentais, sauf à produire des éléments complémentaires sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est indispensable de donner à l'ensemble des membres du Conseil communautaire une vision précise des finances de notre EPCI et des orientations poursuivies à la lumière d'un contexte donné.

Dans cet esprit, la nouvelle assemblée avait réalisé un audit financier des comptes de la Communauté de Communes ainsi qu'une prospective budgétaire sur la période 2015-2020. Cette étude avait été réalisée par le Cabinet FCL en janvier 2015 et présenté à notre assemblée.

# La conjoncture nationale

## Le contexte économique et financier

Le contexte économique et financier s'est très légèrement amélioré en 2015. Les perspectives pour 2016 sont un peu plus favorables mais un rebond de croissance soudain semble peu probable.

La loi de finances pour 2016 prévoit une croissance de 1.5 % en 2016. Ces taux de croissance pourraient commencer à se traduire par une légère baisse du taux de chômage mais aucune baisse drastique n'est à attendre. Ainsi, en 2015, l'emploi salarié a augmenté de + 0,1 % ; il devrait croître de + 0,6 % en 2016.

Afin de soutenir l'économie, la banque centrale européenne continue d'appliquer une politique monétaire accommodante. Celle-ci se traduit par des taux d'intérêt historiquement bas. Autre conséquence d'une politique monétaire accommodante, les taux d'inflation devraient rester très faibles. Ainsi, en 2016, le ministère des finances prévoit une inflation de 1 %.

Nous ne sommes pas à l'abri, en 2016, d'un renversement de tendance sur les marchés financiers, notamment en raison d'un excès de liquidités dû à la politique monétaire accommodante des Banques centrales, depuis maintenant plusieurs années, et qui semble peu soutenable à moyen terme. Un tel renversement de tendance ne serait pas sans conséquence sur l'économie réelle et la capacité d'emprunt des acteurs économiques.

## Le contexte budgétaire

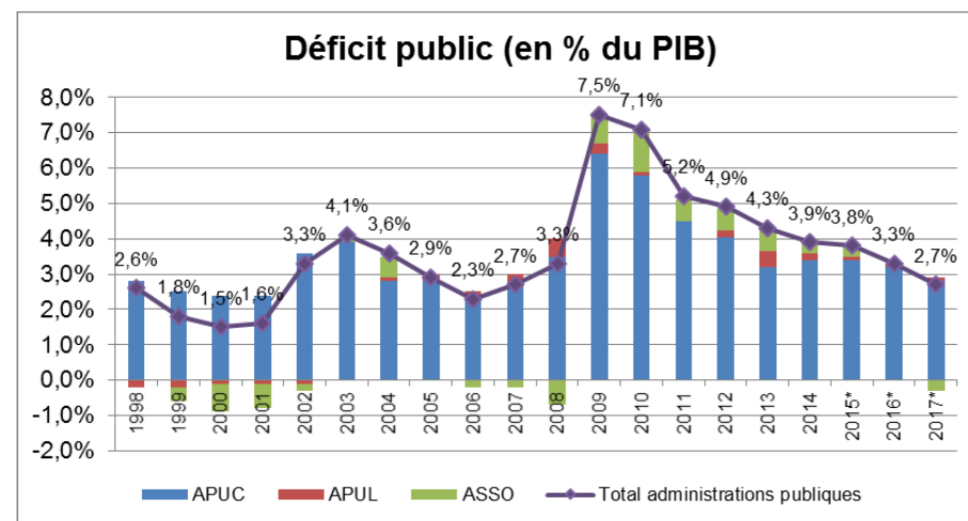
Après une forte baisse depuis 2011, les déficits des administrations publiques françaises sont légèrement en baisse depuis 2014.

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 vient décliner le pacte de responsabilité et croissance en prévoyant la poursuite du redressement des comptes publics par une réduction des dépenses de 50 Mds€. L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017.

Le déficit public a connu une légère baisse en 2015, passant de 3,9 % en 2014 à 3,8 % en 2015. Bien qu'il baisse peu, le déficit est inférieur à ce qui était prévu dans la loi de finances pour 2015. L'exécution du budget 2015 a donc été vertueuse.

La loi de finances pour 2016 présente un déficit public de 3,3 % du PIB.

Afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des ménages, le gouvernement a décidé de faire reposer cet effort structurel uniquement sur la réduction de la dépense publique.



## La loi de finances pour 2016 et les conséquences pour les collectivités territoriales

### Baisse des concours financiers de l'Etat

Les collectivités territoriales prennent toute leur part à l'effort de réduction de la dépense publique.

L'État a ainsi décidé de diminuer l'enveloppe normée des dotations aux collectivités territoriales de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017. Cela représente de 3,5 à 3,7 milliards d'euros chaque année sur la période.

En 2014, la baisse était de 1,5 milliards d'euros. En 2015, celle-ci était de 3,5 milliards d'euros. En 2016, elle sera de 3,67 milliards d'euros. Et se poursuivra d'autant en 2017.

On le sait, 56 % de l'effort demandé aux collectivités revient au bloc communal, dont 30 % environ aux EPCI. Cela représente 0.621 milliard d'euros à la seule charge des EPCI, qui se traduit principalement par une baisse de la dotation d'intercommunalité.

Pour la Communauté de Communes du Nogentais, cela s'est traduit dès l'année dernière par une dotation d'intercommunalité ramenée à 0 sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics, et plus encore, une nouvelle dépense pour notre EPCI pour abonder cette contribution à hauteur d'un montant de 73 000 € en 2015.

En 2016, notre dotation d'intercommunalité sera toujours nulle tandis que la dépense pour abonder la contribution au redressement des comptes publics augmentera de manière significative pour atteindre prévisionnellement la somme de 170 000 €.

### Montée en charge de la péréquation horizontale : FPIC

Le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), mis en place en 2012, continuera de progresser de manière significative.

Evolution de l'enveloppe globale du FPIC	
2012	150 M€
2013	360 M€
2014	570 M€
2015	780 M€
2016	1 Md€

2% des recettes fiscales du secteur communal à compter de 2017

La Communauté de Communes du Nogentais a contribué à ce Fonds à hauteur de 189 177 € en 2015 et passerait à 265 000 € en 2016, soit une augmentation de près de 39% par rapport à 2015.

### Création d'un fonds de soutien à l'investissement local

Il est créé un fonds de soutien à l'investissement local en 2016 doté de 1 milliards d'euros en autorisations d'engagement et réparti en 3 enveloppes:

- 500 millions d'euros pour les communes et EPCI distribués par les préfets sur des projets d'investissement (dont 150M€ de crédits de paiement en 2016):
  - De rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables
  - De mise aux normes des équipements publics
  - De développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
  - De construction de logements
  - De réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population
- 300 millions d'euros distribués par les préfets pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à des unités urbaines de moins de 50 000 habitants et à leurs EPCI
- 200 millions d'euros au titre du maintien de la DETR à son niveau de 2015.

### Elargissement de l'assiette du FCTVA

Il est prévu d'élargir l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA aux dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La recette sera inscrite en recette de fonctionnement.

### Abaissement du plafond de cotisation au CNFPT

Le taux de cotisation au CNFPT applicable à la masse salariale est ramené de 1% à 0,9%.

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

En 2016, la revalorisation forfaitaire des bases des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières) s'établit à 1%.

### Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La loi de finances prescrit certaines modifications au niveau de la TEOM :

- Possibilité pendant une période d'instituer la TEOM incitative sur une partie seulement du territoire intercommunal
- Possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises soumises à la redevance spéciale réaffirmée dans le Code général des impôts
- Suppression de l'obligation d'instituer la redevance spéciale si la TEOM est mise en place.

Au regard de la hausse significative prévisionnelle du FPIC et de la contribution au redressement des comptes publics, notre collectivité va connaître une hausse de ses dépenses de fonctionnement.

A cela s'ajoute des mesures nationales : hausse du SMIC, revalorisation réglementaire des agents de catégorie C, hausse des cotisations sociales qui ont augmenté les dépenses de fonctionnement ces dernières années. Ces dépenses sont obligatoirement reportées d'une année sur l'autre.

Par conséquent, l'effet ciseau met en tension les finances des collectivités territoriales et de leurs EPCI et oblige à des choix primordiaux pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes.

Ainsi, nous poursuivrons la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour réduire les déficits d'exploitation de nos services principaux que sont les ordures ménagères et la petite enfance.

Cette action devra également s'accompagner d'une nouvelle hausse de la fiscalité cette année.

### Données Population 2016

Concernant la Communauté de Communes du Nogentais, il est à prendre en compte, en matière d'habitants, les données suivantes communiquées par l'INSEE (au 01/01/2016) :

- Population municipale → 16 708
- Population totale → 17 032

# Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes du Nogentais



## Evolution de la capacité d'épargne

<b>Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2011- 2015</b>
Charges de Personnel (012)	325	660	744	782	810	485
Frais Généraux (011)	1 485	1 730	1 684	1 902	1 954	469
Mission Locale	10	10	10	10	12	2
Subvention Plaine Champenoise	49	49	51	51	51	2
Contributions au SDEDA	16	16	17	17	17	1
Autres Dépenses de Gestion Courante	20	21	25	28	29	9
<b>(1) Dépenses de Gestion Courante</b>	<b>1 905</b>	<b>2 486</b>	<b>2 531</b>	<b>2 790</b>	<b>2 874</b>	<b>969</b>
Produit Fiscalité Directe	1 595	1 743	1 722	1 775	1 871	276
Produits TEOM	938	966	1 005	1 033	1 206	268
FNGIR (+)	42	43	40	40	40	-2
DCRTP (+)	24	23	21	21	21	-3
Dotation Intercommunalité	55	50	49	12	0	-55
FDPTP	755	0	0	0	0	-755
Compensations fiscales	3	4	4	4	4	1
Produits de Services	23	53	123	123	133	110
Participations Reçues	201	542	450	518	583	382
Autres Recettes de Gestion Courante	21	50	17	8	11	-10
<b>(2) Recettes de Gestion Courante</b>	<b>3 657</b>	<b>3 474</b>	<b>3 432</b>	<b>3 532</b>	<b>3 870</b>	<b>213</b>
(3) FPIC (-)	0	-97	-82	-128	-189	-189
(4) Reversement sur DGF (-)	0	0	0	0	-73	-73
<b>(5) EPARGNE DE GESTION (2-1-3-4)</b>	<b>1 752</b>	<b>891</b>	<b>818</b>	<b>614</b>	<b>733</b>	<b>-1 019</b>
(6) Solde Opérations Financières	-228	-213	-204	-194	-184	44
(7) Subvention d'équilibre des BA	-552	0	0	0	0	552
(8) Solde Opérations Exceptionnelles	56	1	0	-1	2	-54
<b>EPARGNE BRUTE CORRIGEE (5+6+7)</b>	<b>1 028</b>	<b>679</b>	<b>615</b>	<b>419</b>	<b>550</b>	<b>-478</b>

⇒ Une capacité d'épargne de gestion qui évolue de nouveau positivement entre 2014 et 2015 après un net repli entre 2011 et 2014

## Les facteurs de cette évolution de l'épargne de gestion entre 2011 et 2015



- **Suppression du FDPTP en 2012 : -755 K€**
- **Diminution des concours financiers d'Etat : - 55 k€**
- **Contrebalancées par des hausses :**
  - *+ 382 k€ afférents aux participations liées au Pôle multi accueil et au RAM*
  - *+ 276 K€ liés au produit fiscal sous l'effet de l'évolution des bases mais aussi des taux en 2015*
  - *+ 268 K€ lié à la TEOM sous l'effet de l'augmentation des taux en 2015*
  - *+110 K€ des produits des services*
- **+ 485 K€ sur le personnel**
- **+ 469 k€ de frais généraux liés entre 2013 et 2014 :**
  - aux contrats de prestation et de maintenance sur les OM du fait d'un changement de prestataires de services courant 2013 avec un passage d'un coût à la tonne à un coût forfaitaire plus onéreux*
- **+ 189 k€ du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**
- **+ 73 k€ au titre du reversement sur DGF (du fait de la contribution au redressement des comptes publics)**

## Une montée en charge des compétences

La collecte et le traitement des déchets, compétence la plus déficitaire

OM - en €	2011	2012	2013	2014	2015
Ressources Hors TEOM	276 429	356 956	202 532	278 679	202 125
TEOM	938 197	965 755	1 005 270	1 032 551	1 205 914
<b>Total Ressources</b>	<b>1 214 626</b>	<b>1 322 711</b>	<b>1 207 802</b>	<b>1 311 230</b>	<b>1 408 039</b>
Evolution		108 085	-114 909	-103 428	96 809
<b>Dépenses</b>	<b>1 484 645</b>	<b>1 667 730</b>	<b>1 646 534</b>	<b>1 860 230</b>	<b>1 914 938</b>
Evolution		183 085	-21 196	213 696	54 708
<b>Déficit d'Exploitation</b>	<b>-270 019</b>	<b>-345 019</b>	<b>-438 732</b>	<b>-549 000</b>	<b>-506 899</b>

Impact du changement de prestataires entre 2013 et 2014 (+214 K€ entre 2013 et 2014)

Financement de 42% du coût du service par la TEOM en 2015 (contre 53% en 2014)

⇒ Un déficit qui a commencé à se réduire en 2015 sous l'effet de l'augmentation du taux de TEOM

	2011	2012	2013	2014	2015 est.
Bases de TEOM exonérées	552 696	566 579	574 406	573 063	560 882
Bases de TEOM écrêtées	216 899	219 115	216 600	221 993	216 173
<b>Bases Imposées</b>	<b>9 239 838</b>	<b>9 560 097</b>	<b>9 893 531</b>	<b>10 148 249</b>	<b>10 323 720</b>
<b>Evolution en chiffres</b>		<b>320 259</b>	<b>333 434</b>	<b>254 718</b>	<b>175 471</b>
<b>Evolution en %</b>		<b>3,5%</b>	<b>3,5%</b>	<b>2,6%</b>	<b>1,7%</b>

24 zones différenciées de TEOM dont un lissage de taux sur les 21 zones

L'action sociale à travers le Pôle Multi-accueil et le Relais d'Assistantes Maternelles

Action Sociale - en €	2011	2012	2013	2014	2015
Participations	0	226 042	291 176	276 609	418 678
Produits des Services	23 480	52 961	98 339	90 771	96 075
Atténuations de Charges	0	0	1 031	2 145	8 732
<b>Total Ressources</b>	<b>23 480</b>	<b>279 003</b>	<b>390 546</b>	<b>369 525</b>	<b>523 485</b>
Evolution		255 523	111 543	-21 021	153 960
<b>Dépenses</b>	<b>230 592</b>	<b>534 858</b>	<b>600 866</b>	<b>633 417</b>	<b>617 666</b>
Evolution		304 266	66 008	32 551	-15 751
<b>Déficit d'exploitation</b>	<b>-207 112</b>	<b>-255 855</b>	<b>-210 320</b>	<b>-263 892</b>	<b>-94 181</b>
			<i>pondéré de l'avance CAF sur CEJ</i>		<b>(+) 77 480</b>
			<i>soit un déficit "réel" de</i>		<b>(-) 171 661</b>

⇒ **Un déficit qui se réduit en 2015 sous l'effet de :**

- l'impact en année pleine de la hausse du taux de fréquentation du Pôle Multi-accueil (augmentant ainsi le montant de la participation des parents et également la Prestation de Service Unique (PSU) servie par la CAF)
- la perception à compter de 2015 d'une avance de la CAF (montant de 77 480 €) sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – N-1 pour l'année N ; sans prise en compte de cette avance, le déficit réel du service en 2015 serait de 171 661 €

## La montée en puissance du FPIC, une dépense nouvelle pour la Communauté de Communes

L'ensemble intercommunal du Nogentais présente depuis 2012 un potentiel financier agrégé par habitant nettement supérieur à 90% de la moyenne nationale. Par ailleurs, l'écart n'a cessé de progresser.

Depuis 2012, les communes membres de la Communauté de Communes sont prélevées sur la base du régime de droit commun.

	Prélèvement de l'ensemble Intercommunal	Quote Part de la CC	Solde des Communes Membres	% de la CC
2012	-243 130 €	-97 277 €	-145 853 €	40%
2013	-618 672 €	-82 454 €	-536 218 €	13%
2014	-994 375 €	-127 908 €	-866 467 €	13%
2015	-1 474 057 €	-189 177 €	-1 284 880 €	13%

## La poursuite de la baisse inéluctable des concours financiers de l'Etat

La diminution des dotations reçues par la Communauté de Communes depuis 2010 est le reflet de la réduction des dotations de l'Etat et des compensations fiscales hors TH aux collectivités territoriales.

Jusqu'en 2014, la Communauté de Communes percevait un seul concours financier de la part de l'Etat : la dotation d'intercommunalité en net recul depuis 2011.

En 2015, la Communauté de Communes a perçu une dotation d'intercommunalité ramenée à 0 sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics en constante augmentation et, a ainsi généré, une dépense de fonctionnement nouvelle pour notre EPCI qui s'est élevée à 73 030 € en 2015.

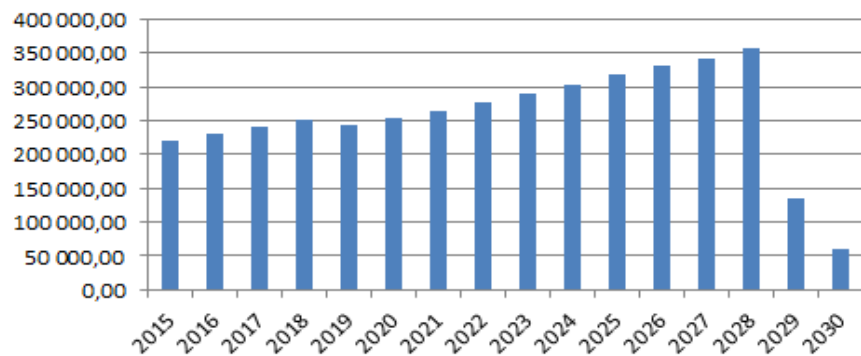
	2011	2012	2013	2014	2015
<b>(1) Dotation d'intercommunalité</b>	<b>54 572 €</b>	<b>49 737 €</b>	<b>49 350 €</b>	<b>47 130 €</b>	<b>46 667 €</b>
<i>Evolution en chiffre</i>	–	-4 835 €	-387 €	-2 220 €	-463 €
<i>Evolution en %</i>	–	-8,9%	-0,8%	-4,5%	-1,0%
<b>(2) Contribution au redressement des comptes publics</b>	–	–	–	<b>35 512 €</b>	<b>119 697 €</b>
<b>(1) - (2) Total DGF</b>	<b>54 572 €</b>	<b>49 737 €</b>	<b>49 350 €</b>	<b>11 618 €</b>	<b>-73 030 €</b>

*Un effort d'équipement limité sur la période 2011-2015*

en €	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	40 849	122 122	169 332	100 033	106 169
Dépôt et cautionnement	0	0	1 099	1 078	1 092
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>40 849</b>	<b>122 122</b>	<b>170 431</b>	<b>101 111</b>	<b>107 261</b>
Subventions (13)	0	24 622	0	0	0
FCTVA (10)	27 591	6 304	19 017	26 116	15 766
Autres recettes	0	0	0	1 103	1 078
<b>Total recettes investissement hors emprunt</b>	<b>27 591</b>	<b>30 926</b>	<b>19 017</b>	<b>27 219</b>	<b>16 844</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>13 258</b>	<b>91 196</b>	<b>151 414</b>	<b>73 892</b>	<b>90 417</b>

## Un endettement élevé par rapport à la capacité d'épargne de la Communauté de Communes

### Extinction de la dette au 1/1/2015 sans nouveau emprunt



Un encours de dette du budget principal qui s'éteint en 2030

Un besoin d'épargne de 200 à 250 k € entre 2015 et 2020 pour assurer le remboursement du capital de dette sans nouveau emprunt

## Un encours de dette consolidé conséquent au vu des risques potentiels sur les budgets annexes

	2014	2015
<b>Encours de dette consolidé au 31/12</b>	<b>7 383 163 €</b>	<b>7 058 460 €</b>
Communauté de Communes du Nogentais	4 116 538 €	3 896 833 €
Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments industriels	3 266 625 €	3 161 627 €

Un encours de dette du budget principal de 3.9 M€ fin 2015



Les perspectives et orientations  
concernant le budget principal  
de la Communauté de Communes du Nogentais

# Les perspectives

## Poursuite du désengagement de l'Etat auprès des collectivités territoriales

La participation de la Communauté de Communes au titre de la contribution au redressement des comptes publics a été de 35 512 € en 2014, prélevés sur sa dotation d'intercommunalité.

En 2015, la dotation d'intercommunalité n'était plus suffisamment importante pour abonder la contribution au redressement des comptes publics. Elle a donc été ramenée à 0 et le reliquat a été prélevé en dépense de fonctionnement pour un montant de 73 030 €. Il s'agit donc d'une dépense de fonctionnement nouvelle pour notre EPCI depuis 2015.

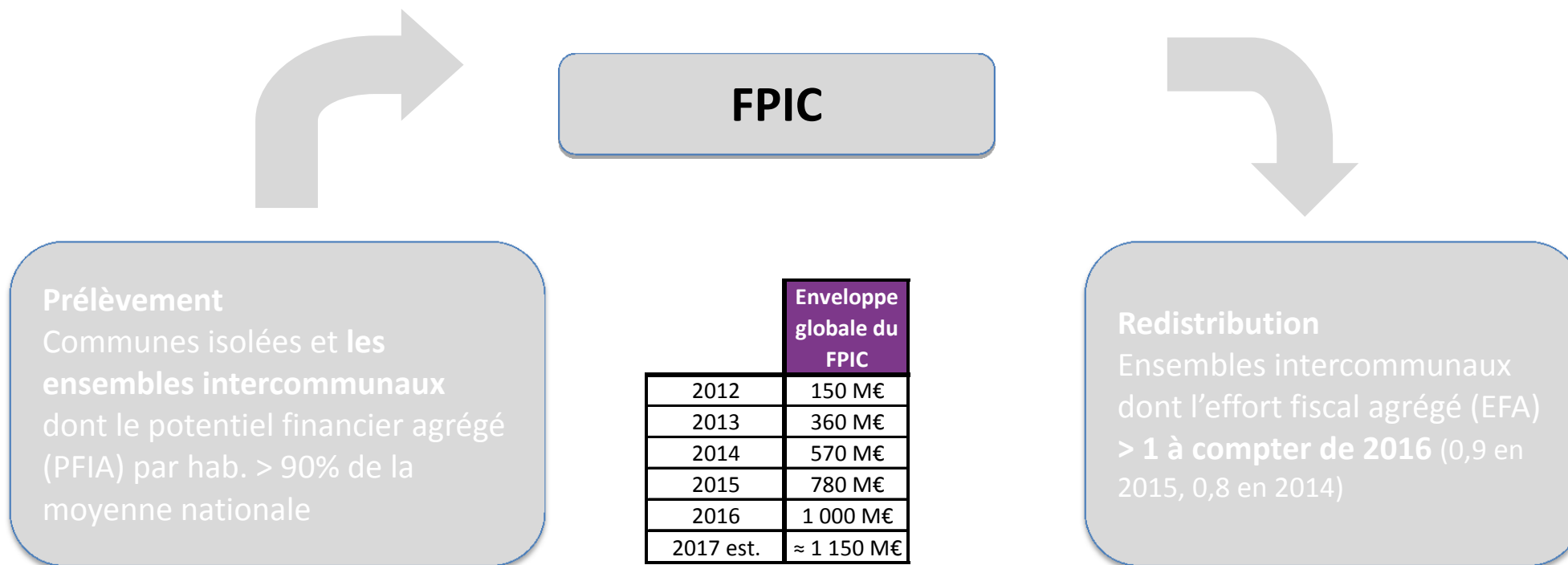
La contribution au redressement des comptes publics repose sur les recettes réelles de fonctionnement hors les recettes exceptionnelles dès 2014. En 2016, le taux de prélèvement serait de 1.9% des recettes réelles de fonctionnement.

Perspectives d'évolution de la dotation d'intercommunalité et de la contribution au redressement des comptes publics

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>(1) Dotation d'intercommunalité</b>	<b>47 130 €</b>	<b>46 667 €</b>	<b>46 200 €</b>	<b>45 700 €</b>	<b>45 200 €</b>	<b>44 700 €</b>	<b>44 200 €</b>
<i>Evolution en chiffre</i>		-463 €	-467 €	-500 €	-500 €	-500 €	-500 €
<i>Evolution en %</i>		-1,0%	-1,0%	-1,1%	-1,1%	-1,1%	-1,1%
<b>(2) Contribution au redressement des comptes publics</b>	<b>35 512 €</b>	<b>119 697 €</b>	<b>210 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
<b>(1) - (2) Total DGF</b>	<b>11 618 €</b>	<b>-73 030 €</b>	<b>-163 800 €</b>	<b>-254 300 €</b>	<b>-254 800 €</b>	<b>-255 300 €</b>	<b>-255 800 €</b>

⇒ Perte prévisionnelle estimée à plus de 267 000 € entre 2014 et 2020

## La montée en charge du FPIC



Compte tenu de la montée en charge du FPIC les années à venir surtout vis-à-vis des communes rurales appartenant au groupement, il a été demandé d'estimer l'impact de l'augmentation vis-à-vis des communes membres ; il serait envisagé que la Communauté de Communes supporte à compter de 2016 la montée en charge du FPIC de toutes les communes membres hors la Commune de Nogent-sur-Seine :

Nom commune	FPIC 2015	FPIC 2016 est.	Montée en charge est. 2015/2016
BARBUISE	11 161	15 514	4 353
BOUY-SUR-ORVIN	1 938	2 694	756
COURCEROY	4 527	6 293	1 766
FERREUX-QUINCEY	9 255	12 864	3 609
FONTAINE-MACON	20 142	27 997	7 855
FONTENAY-DE-BOSSERY	3 995	5 553	1 558
GUMERY	6 365	8 847	2 482
LOUPTIERE-THENARD	8 441	11 733	3 292
MARNAY-SUR-SEINE	6 370	8 854	2 484
MERLOT	39 174	54 452	15 278
MONTPOTHIER	8 280	11 509	3 229
MOTTE-TILLY	9 582	13 319	3 737
NOGENT-SUR-SEINE	949 365	1 319 617	370 252
PERIGNY-LA-ROSE	5 596	7 778	2 182
PLESSIS-BARBUISE	6 913	9 609	2 696
PONT-SUR-SEINE	37 639	52 318	14 679
SAINT-AUBIN	21 400	29 746	8 346
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	2 839	3 946	1 107
SAULSOTTE	14 798	20 569	5 771
SOLIGNY-LES-ETANGS	6 565	9 125	2 560
TRAINEL	30 115	41 860	11 745
VILLENAUXE-LA-GRANDE	74 116	103 021	28 905
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	6 304	8 763	2 459
<b>TOTAL</b>	<b>1 284 880</b>	<b>1 785 983</b>	<b>501 103</b>
COMMUNAUTE DE COMMUNES NOGENTAIS	189 177	262 956	73 779
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 474 057</b>	<b>2 048 939</b>	<b>574 882</b>
SOLDE COMMUNES MEMBRES HORS NOGENT-SUR-SEINE A PRENDRE EN CHARGE PAR CCN	<b>335 515</b>	<b>466 366</b>	<b>130 851</b>

⇒ Calculé sur la base d'une augmentation de + 39% par rapport au prélèvement 2015 (estimation)

⇒ Une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 150 000 € à prévoir

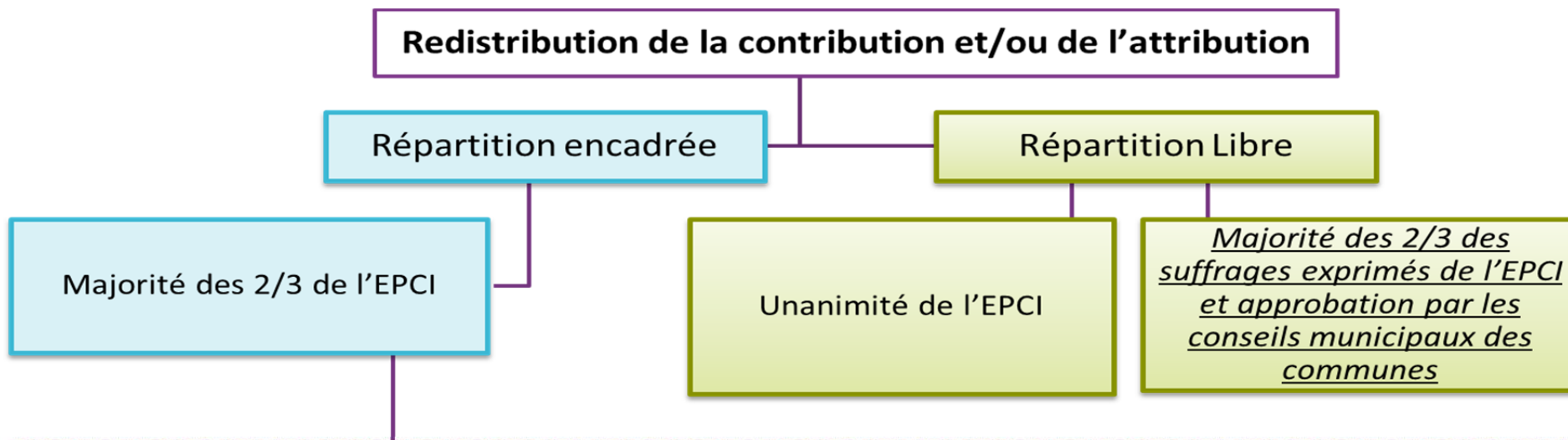
Plusieurs hypothèses de modalités d'application

1<sup>ère</sup> HYPOTHESE : APPLICATION DE LA REPARTITION DE DROIT COMMUN

	Prélèvement de l'ensemble Intercommunal	Quote Part de la CC	Solde des Communes Membres	% de la CC
2014	-994 375 €	-127 908 €	-866 467 €	13%
2015	-1 474 057 €	-189 177 €	-1 284 880 €	13%
2016	-2 044 396 €	-262 956 €	-1 785 983 €	13%
2017	-2 351 055 €	-301 640 €	-2 049 415 €	13%
2018	-2 351 055 €	-301 640 €	-2 049 415 €	13%
2019	-2 351 055 €	-301 640 €	-2 049 415 €	13%
2020	-2 351 055 €	-301 640 €	-2 049 415 €	13%

- ⇒ La contribution de la Communauté de Communes devrait continuer à augmenter de manière importante :
  - ⇒ + 73 K€ au titre de l'année 2016 (par rapport au prélèvement 2015)
- ⇒ La simulation pour 2016 est construite sur la base des éléments de la LFI pour 2016, cependant la ventilation entre la CC et ses communes membres est faite selon le CIF 2015.
- ⇒ Pour 2017, il s'agit d'une simulation indicative, amenée à évoluer en raison de deux incertitudes :
  - ⇒ L'enveloppe globale du FPIC doit représenter 2% des ressources fiscales des collectivités territoriales à partir de 2017, le montant de 1,15 Md d'€ retenu ici est donc à confirmer.
  - ⇒ Les modifications des périmètres intercommunaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 devraient fortement modifier la répartition de cette enveloppe au niveau national.

2<sup>ème</sup> HYPOTHESE : APPLICATION D'UNE REPARTITION DEROGATOIRE



Répartition entre l'EPCI et les communes libre, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée en application du CIF

Solde à répartir entre les communes membres :

- en fonction de l'écart de revenu/hab et de l'insuffisance du PF/hab par rapport au moy. communautaires et d'autres critères complémentaires au choix de l'EPCI
- ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer / minorer de plus de 30 % la contribution / attribution d'une commune membre par rapport à celle calculée en application du droit commun

- ⇒ La Loi de Finances pour 2016 a modifié les règles pour adopter un régime dérogatoire au droit commun
- ⇒ S'agissant de la répartition dérogatoire libre, qui avait tentée d'être mise en œuvre en 2015, l'approbation de tous les conseils municipaux des communes membres est requis (bloquant si un conseil municipal vote contre)

## Perspectives d'évolution des dépenses et des recettes de la compétence « déchets »

OM - en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources Hors TEOM	278 679	202 125	206 700	329 000	329 000	329 000	329 000
TEOM	1 032 551	1 205 914	1 405 000	1 433 100	1 461 762	1 490 997	1 520 817
<b>Total Ressources</b>	<b>1 311 230</b>	<b>1 408 039</b>	<b>1 611 700</b>	<b>1 762 100</b>	<b>1 790 762</b>	<b>1 819 997</b>	<b>1 849 817</b>
<i>Evolution</i>		96 809	203 661	150 400	28 662	29 235	29 820
<b>Dépenses</b>	<b>1 860 230</b>	<b>1 914 938</b>	<b>1 994 564</b>	<b>1 872 000</b>	<b>1 928 160</b>	<b>1 986 005</b>	<b>1 998 585</b>
<i>Evolution</i>		54 708	79 626	-122 564	56 160	57 845	12 580
<b>Déficit d'Exploitation</b>	<b>-549 000</b>	<b>-506 899</b>	<b>-382 864</b>	<b>-109 900</b>	<b>-137 398</b>	<b>-166 008</b>	<b>-148 768</b>

### ⇒ Hypothèses retenues :

- En 2016 : augmentation des recettes sous l'effet de l'augmentation du taux de TEOM de + 17% (par rapport 2015)
- A compter de 2017 → augmentation des recettes du fait de :
  - Augmentation de la TEOM sur l'effet « base » (évolution physique et nominale évaluée à +2% de la base)
  - Augmentation des recettes hors TEOM provenant d'un remboursement à la CC de certaines communes membres du fait du maintien d'un service OM (ramassage déchets verts par exemple)
    - diminution des dépenses du fait du :
  - Renouvellement du marché OM sur des bases revues permettant de réduire les dépenses de fonctionnement du service : économie de plus de 100 K € entre 2016 et 2017 puis de nouveau une augmentation du fait de l'application des révisions de prix de marché (évaluée à +3%).



Une réduction du déficit atteinte à horizon 2017 mais l'équilibre du service nécessiterait une poursuite de la hausse du taux de TEOM au-delà de 2017

## Taux de TEOM prévisionnel 2016 et produit attendu

Zones	Communes	Taux TEOM 2015	Produit 2015	Taux TEOM 2016	Produit attendu 2016
1	Bouy Sur Orvin	13,90%		16,26%	
2	Courceroy	12,28%		14,37%	
3	Ferreux Quincey	14,44%		16,90%	
4	Fontaine Macon	13,93%		16,30%	
5	Fontenay De Bossery	13,67%		15,99%	
6	Gumery	13,62%		15,94%	
7	La Louptière Thénard	12,70%		14,86%	
8	Le Meriot	13,97%		16,34%	
9	La Motte Tilly	12,85%		15,03%	
10	Nogent Sur Seine	9,63%		11,27%	
11	Pont Sur Seine	13,04%		15,26%	
12	Saint Nicolas La Chapelle	13,10%		15,33%	
13	Soligny Les Etangs	13,52%		15,82%	
14	Trainel	13,97%		16,34%	
15	Barbuise	14,35%		16,79%	
16	Montpothier	11,87%		13,88%	
17	Perigny La Rose	14,11%		16,51%	
18	Plessis Barbuise	12,24%		14,33%	
19	La Saulotte	13,05%		15,27%	
20	Villenaux La Grande	13,81%		16,15%	
21	La Villeneuve Au Châtelot	14,74%		17,25%	
22	Nogent (service rendu)	13,06%		15,29%	
23	Marnay Sur Seine	6,74%		7,89%	
24	Saint Aubin	3,30%		3,86%	
			<b>1 205 914 €</b>		<b>1 408 970 €</b>

⇒ Un taux de TEOM 2016 en augmentation de + 17% par rapport à 2015 (faisant suite à une augmentation de + 14 % entre 2014 et 2015) pour atteindre un produit de l'ordre de 1.4 M€



## Perspectives d'évolution des recettes et des dépenses de la compétence « petite enfance »

Action Sociale - en €	2014	2015	2016 est.	2017 est.	2018 est.	2019 est.	2020 est.
Participations	276 609	418 678	389 300	400 000	400 000	400 000	400 000
Produits des Services	90 771	96 075	90 000	95 000	95 000	95 000	95 000
Atténuations de Charges	2 145	8 732	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
<b>Total Ressources</b>	<b>369 525</b>	<b>523 485</b>	<b>492 300</b>	<b>508 000</b>	<b>508 000</b>	<b>508 000</b>	<b>508 000</b>
Evolution		153 960	-31 185	15 700	0	0	0
<b>Dépenses</b>	<b>633 417</b>	<b>617 666</b>	<b>683 000</b>	<b>683 000</b>	<b>683 000</b>	<b>683 000</b>	<b>683 000</b>
Evolution		-15 751	65 334	0	0	0	0
<b>Déficit d'exploitation</b>	<b>-263 892</b>	<b>-94 181</b>	<b>-190 700</b>	<b>-175 000</b>	<b>-175 000</b>	<b>-175 000</b>	<b>-175 000</b>
<i>pondéré de l'avance CAF sur CEJ</i>		<b>(+) 77 480</b>					
<i>soit un déficit "réel" de</i>		<b>(-) 171 661</b>					

- ➔ Une baisse du déficit entre 2014 et 2015 obtenu grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une hausse des recettes générée par une augmentation de la participation des parents mais également par une hausse de la CAF due à la perception à compter de 2015 d'une avance (montant de 77 480 €) sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – N-1 pour l'année N
- ➔ Pour contribuer à la maîtrise du déficit sur la durée, les dépenses de fonctionnement devront être ramenées à un montant de l'ordre de 620-630 K €/an.

## Structure et évolution des dépenses de personnel

Effectif au 31/12/N	Catégorie	2011		2012		2013		2014		2015	
		Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires	Agents titulaires	Agents non titulaires
<b>Filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Rédacteur	B	1		1		1					
Rédacteur ppal 2ème classe	B							1		1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1		1		1		1		1	
Adjoint administratif 2ème classe	C										
<b>Filière technique</b>		<b>6</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>5</b>
Adjoint technique 1ère classe	C	1		1		1					
Adjoint technique 2ème classe	C	5	7	11		9	5	8	6	8	5
Adjoint technique ppal 2ème classe	C							1		1	
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Puéricultrice de classe normale	B		1	1			1	1		1	
Auxiliaire de puériculture ppale 1ère classe	C	1									
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	2		2		2		3		3	
<b>Filière sociale</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Educateur ppal de jeunes enfants	B	2		2							
Educateur de jeunes enfants	B		0	1		4		2		2	
<b>Contrat de droit privé</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
CUI-CAE											2
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>7</b>
		<b>21</b>		<b>20</b>		<b>24</b>		<b>23</b>		<b>24</b>	
				dont 76% Petite Enfance		dont 74% Petite Enfance		dont 74% Petite Enfance			
				dont 18% Environnement		dont 23% Environnement		dont 23% Environnement			

## Perspectives d'évolution des dépenses de personnel

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Hypothèse
Charges de Personnel	782	810	889	916	943	971	1 001	3%

⇒ Hypothèse retenue : évolution de 3% /an à compter de 2016

## Hypothèses d'évolution en matière de fiscalité

	2014	2015	2016 est.	2017 est.	2018 est.	2019 est.	2020 est.
Revalorisation forfaitaire	0,90%	0,90%	1,00%	1,10%	1,30%	1,50%	1,70%
Base TH	13 080 783	13 656 911	14 066 618	14 418 284	14 778 741	15 148 209	15 526 915
Evolution TH	0,4%	4,4%	3,0%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Taux TH	1,660%	1,91%	2,48%	2,48%	2,48%	2,48%	2,48%
Produit TH	217 141	260 847	348 852	357 573	366 513	375 676	385 067
Base FB	43 669 368	45 201 553	46 783 607	48 421 034	50 115 770	51 869 822	53 685 265
Evolution FB	3,8%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
Taux FB	0,728%	0,837%	1,09%	1,09%	1,09%	1,09%	1,09%
Produit FB	306 256	378 337	509 941	527 789	546 262	565 381	585 169
Base FNB	1 632 448	1 646 154	1 662 615	1 687 555	1 712 868	1 738 561	1 764 639
Evolution FNB	1,1%	0,8%	1,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Taux FNB	0,678%	0,780%	1,01%	1,01%	1,01%	1,01%	1,01%
Produit FNB	11 068	12 840	16 792	17 044	17 300	17 559	17 823
Base CFE	44 624 385	46 341 695	48 195 363	50 123 177	52 378 720	54 735 763	57 198 872
Evolution CFE	6,1%	3,8%	4,0%	4,0%	4,5%	4,5%	4,5%
Taux CFE	0,699%	0,804%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%
Produit CFE	311 924	372 587	506 051	526 293	549 977	574 726	600 588
Base CFE de Zone	3 480 894	3 512 907	3 548 036	3 583 516	3 619 352	3 655 545	3 692 101
Evolution CFE de Zone	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Taux CFE de Zone	18,98%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%
Produit CFE de Zone	660 674	713 823	720 961	728 171	735 452	742 807	750 235
<b>TOTAL</b>	<b>1 507 063</b>	<b>1 738 434</b>	<b>2 102 598</b>	<b>2 156 871</b>	<b>2 215 503</b>	<b>2 276 148</b>	<b>2 338 883</b>
CVAE	205 544	90 910	271 127	270 000	270 000	270 000	270 000
IFER	36 953	37 260	37 633	38 009	38 389	38 773	39 161
<b>TOTAL</b>	<b>1 749 560</b>	<b>1 866 604</b>	<b>2 411 358</b>	<b>2 464 880</b>	<b>2 523 893</b>	<b>2 584 922</b>	<b>2 648 044</b>
Montant figurant au CA	1 774 489	1 866 836	-	-	-	-	-
<b>Rendement fiscal</b>		<b>117 044</b>	<b>544 754</b>	<b>53 522</b>	<b>59 013</b>	<b>61 029</b>	<b>63 122</b>



Hypothèse retenue : En 2016, une augmentation des taux de fiscalité de + 30 % par rapport aux taux 2015 (hors CFE de Zone plafonnée) puis une stabilité ensuite

A noter une hausse prévisionnelle de la CVAE en 2016 pour un montant de 271 127 € (contre 90 910 € en 2015) - recette volatile

## Comparaison par rapport à la moyenne nationale et impact sur le contribuable

	Taux 2015	Taux 2016	Moyenne nationale
<b>Taxe habitation</b>	1,910%	2,48%	4,67%
<b>Taxe foncière bâti</b>	0,837%	1,09%	4,20%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	0,781%	1,01%	11,71%
<b>CFE</b>	0,804%	1,05%	5,72%
<b>CFE de Zone</b>	20,320%	20,32%	–

Ex contribuable de Nogent s/ Seine	2015	2016 est.	Ecart	
<b>FB</b>	<b>ex VL = 2 247</b>	<b>ex VL = 2 326</b>		Base augmentation 0,25 point
Cotisation FB	19	25	6	
<b>TEOM</b>	<b>ex VL = 2 188</b>	<b>ex VL = 2 221</b>		Base augmentation 1,64 point
Cotisation TEOM	211	250	39	
<b>TOTAL</b>	<b>230</b>	<b>275</b>	<b>45</b>	
VL= Valeur locative				

## Réflexion sur la mise en place de la taxe de séjour

Articles L 2333-26 à L 2333-46 et R 2333-43 à R 2333-69 CGCT

Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire

La **Loi de Finances 2015** procède à une **refonte de la taxe de séjour** dont les principales dispositions sont les suivantes :

- ✓ **Augmentation de la taxe et ajout de nouvelles catégories** : palaces, meublés de tourisme, ...
- ✓ **Simplification de la mise en œuvre** : les communes doivent choisir entre la mise en place d'une taxe de séjour au réel ou d'une taxe de séjour forfaitaire et n'appliquer qu'un seul des deux régimes à chaque nature d'hébergement (art. L 2333-26 III CGCT) + limitation à 4 cas d'exonération de la taxe de séjour au réel (personnes mineures, titulaire d'un contrat de travail saisonnier, ...)
- ✓ **Modernisation du recouvrement de la taxe** : les maires pourront désormais demander aux logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires la communication de toutes les pièces comptables justifiant les déclarations que ces derniers ont souscrites (art. L 2333-36 CGCT)

Sont compétentes pour instituer la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire :

- les communes touristiques et les stations classées de tourisme ;
- les communes littorales, au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- les communes de montagne, au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- les communes qui réalisent des **actions de promotion en faveur du tourisme** ainsi que de celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

### **Actions de promotions touristiques**

La circulaire du 3 octobre 2003 (NOR/ IBL/03/10070/C) relative au régime de la taxe de séjour, précise à cet égard qu'il doit s'agir **d'opérations visant à promouvoir la fréquentation touristique de la commune**. Peuvent être prises en compte à ce titre les

dépenses affectées :

- au soutien financier à des associations (syndicats d'initiative ou autres organismes de promotion) ;
- à l'édition de documents, brochures, affiches et autres opérations publicitaires ;
- à l'adhésion à des organismes départementaux, régionaux ou nationaux de promotion touristique ;
- à l'animation touristique (fêtes, festivals, décoration florale de la commune, campagnes d'accueil...).

Ces actions doivent être renouvelées. A contrario, le fait de réaliser une seule opération en faveur du tourisme ne peut en principe pas permettre de maintenir indéfiniment la taxe de séjour en vigueur.

Ces impositions peuvent être également instituées par (article L 5211-21 CGCT) :

- les groupements de communes touristiques et de stations classées de tourisme ;
- les EPCI bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale ;
- **les EPCI qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme** ainsi que ceux qui réalisent, dans la limite de leurs compétences, des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels ;



Les EPCI, sous réserve de l'article L 5211-21 CGCT peuvent instituer la taxe de séjour intercommunale. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Toutefois l'article L 5211-6 CGCT prévoit désormais qu'une **commune ayant déjà institué la taxe** peut **s'opposer à la perception de la taxe de l'EPCI par délibération contraire**. En ce cas, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur les territoires des communes membres qui s'y sont opposés par délibération contraire

## **DELIBERATION**

### **Entrée en vigueur**

Comme pour toute délibération, l'entrée en vigueur de la taxe s'effectue **dès lors que la délibération est devenue exécutoire** ou à une date ultérieure si la délibération le prévoit.

La circulaire du 3 octobre 2003 recommande, afin de permettre à l'ensemble des logeurs de s'organiser et de déterminer l'évolution de leurs tarifs, de prévoir un **délai suffisamment long entre la délibération instituant la taxe et sa mise en œuvre** (par exemple

avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).

### **Contenu de la délibération**

La délibération instituant la taxe de séjour ou la taxe forfaitaire doit mentionner :

- la période de perception;
- les exonérations et réductions facultatives pour la taxe de séjour;
- les tarifs adoptés;
- les dates de versement au receveur municipal des produits perçus par les logeurs;
- les natures d'hébergement soumises à la taxe de séjour et celles soumises à la taxe de séjour forfaitaire lorsque l'assemblée délibérante a décidé d'instaurer les deux systèmes.

**Sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte, ces impositions peuvent être instituées par :**



Le Vice-Président de la Commission Tourisme est chargé d'étudier la faisabilité de la mise en place de cette taxe de séjour à l'échelle communautaire pour évaluer à la fois la pertinence et la rentabilité de cette imposition (rapport coût/produit – gestion/suivi/encaissement...).

## Etat de la dette au 01/01/2016 (budget principal + budget annexe)

Population	17 042	17 032		
	2015	2016	2017	2018
Encours au 1er janvier	7 383 163	7 058 460	6 719 717	6 366 311
Total des intérêts	303 966	289 432	276 579	261 084
Total du capital	324 703	338 743	353 406	368 784
<b>Total des annuités</b>	<b>628 669</b>	<b>628 175</b>	<b>629 985</b>	<b>629 867</b>
Ratio sur l'encours	433,23	414,42		

La dette de la Communauté de Communes du Nogentais est une dette à taux fixe classifiée 1A selon la Charte Gissler de bonne conduite.

Il n'est pas envisagé de recourir à de nouveaux emprunts en 2016 sur le budget principal.



## Hypothèse d'évolution de l'effort d'équipement de la Communauté de Communes

- Volume annuel prévisionnel de l'ordre de 300 000 € à compter de 2016 (Chap 20-21-23-204)
- FCTVA : prise en compte du nouveau taux de remboursement de 16,404% à compter des dépenses réalisées à compter de 2015

# Les orientations du budget principal

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Dépenses de fonctionnement

Le coût des contrats « déchets ménagers et déchetteries » est évalué pour 2016 à 1 745 000 € environ. Le coût du service est estimé lui à un peu moins de 1 850 000 € (pour le fonctionnement – hors aide attribuée).

Les charges à caractère général (Chapitre 011) tiennent essentiellement compte de l'ensemble des services « permanents » de la collectivité, à savoir :

- le traitement et la collecte des déchets,
- le pôle multi-accueil,
- le relais assistantes maternelles,
- le service administratif.

Le montant de ces charges devrait augmenter en moyenne de près de 7% par rapport au réalisé 2015 principalement dû à :

- la prise en compte d'une révision de prix dans le cadre du marché des ordures ménagères pour un montant de l'ordre de 45 000 €, soit une augmentation de près de 2% par rapport à 2015, augmentation minorée par un avenant en moins-value d'un montant de près de 4 000 € sur l'année 2016 ;
- des dépenses de formation « amiante » pour les déchetteries et de premiers secours pour le Pôle Multi-accueil ;
- un transfert du montant des cotisations aux divers organismes auxquels adhère la Communauté de Communes du Chapitre 65 au Chapitre 011 pour un montant de l'ordre de 60 000 € et réparti sur les organismes suivants :

- o la Mission Locale de Romilly
- o l'Association du Pays de Seine en Plaine Champenoise, devenu GAL (Groupement d'Action Locale)
- o SOS Romilly Chiens au titre de la fourrière animale
- o l'Association Aube Initiative
- o le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube (CDAD)
- o l'Association des Maires de France – Section Aube (AMF10)
- o la SPL X-Démat (dématérialisation des actes, marchés publics et des flux comptables)

Il est envisagé en 2016 la poursuite de l'étude pour la rationalisation et la maîtrise des coûts de la compétence « déchets » en vue du renouvellement des marchés publics à échéance du 31 décembre 2016.

En ce qui concerne les charges de personnel, par rapport aux programmations 2016, il est à prévoir une hausse liée à plusieurs paramètres :

- les valorisations liées à des avancements de grade, d'échelons résultant du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- une revalorisation du régime indemnitaire au Pôle multi-accueil par la mise en place notamment d'une prime de rendement lié au taux de fréquentation de la structure,
- des crédits sont également prévus en cas d'absences diverses (maternités, maladies, etc...) ;
- le recrutement du nouveau Directeur Général des Services en emploi accessoire ;
- les décisions gouvernementales (augmentation du SMIC, augmentation des cotisations, revalorisation catégorielles,...),

même si l'impact de ces dernières sera moins important en 2016 que les années précédentes.

De plus, le remboursement par la CCN à la Ville de Nogent-sur-Seine, en contrepartie de la mise à disposition de ses agents, dans le cadre de la mutualisation des services s'élèverai à un montant de l'ordre de 80 000 € pour 2016 selon une convention à renouveler pour 2016.

Les amortissements (dotations comptables) s'élèveront à 221 000 € environ.

A noter, une provision pour des dépenses imprévues à hauteur de 20 000 €.

Le FPIC, mis en place depuis 2012, pour lequel la Communauté de Communes et les communes membres contribuent, s'élèverait en 2016 à 270 000 € si la Communauté de Communes fait le choix de la répartition de droit commun telle qu'elle a été adoptée jusqu'alors. Une enveloppe complémentaire serait à provisionner dans l'hypothèse où la Communauté de Communes décide de supporter la montée en charge du FPIC des communes membres (hors commune de Nogent-sur-Seine), en définissant les modalités de prise en charge par cette dernière.

Au titre de la contribution de la collectivité au redressement des comptes publics, il sera à prévoir en 2016 une dépense de fonctionnement de l'ordre de 170 000 €.

Les charges de gestion courante s'élèveraient à près de 47 000 € (hors déficit des budgets annexes) en baisse par rapport à 2015 du fait du transfert de certaines cotisations aux divers organismes vers le Chapitre 011. Reste au titre des charges de gestion courante, la participation au COS de la Ville de Nogent-sur-Seine (pour les agents de la CCN) pour un montant évalué à 4 600 €.

Les charges financières (intérêts de la dette) sont évaluées à 174 000 € en 2016 contre 183 672 € réalisées en 2015.

Compte tenu des possibilités financières, le résultat de fonctionnement 2015 s'établissant à environ 3 000 000 €, il sera proposé le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Bâtiments » de l'ordre de 880 000 €.

### *b) Recettes de fonctionnement*

Outre la reprise du résultat de fonctionnement 2015, évoqué ci-avant (3 000 000 € environ), les principales recettes se décomposent en 3 blocs :

- **les impôts et taxes** tenant compte, en application de la Loi de Finances, d'une hausse des bases sur les trois taxes « ménages » de + 1 %.

**De la même manière que l'an passé, une augmentation des taux de fiscalité de +30% serait à envisager cette année (hors taux de CFE de zone plafonné à 20.32%).**

Ainsi, les taxes foncières et d'habitation pourraient être évaluées à 2 100 000 € environ.

A souligner qu'aucune information concernant les bases prévisionnelles 2016 n'a été, à la date de ce jour, transmise par les services de l'Etat.

Concernant la CVAE, il nous a été donné par les services fiscaux un montant prévisionnel de 271 127 € contre 90 910 € réalisés en 2015.

Concernant les IFER, elles sont évaluées à près de 38 000 €.

En outre, il est de nouveau à prévoir une dotation d'intercommunalité nulle sous l'effet de la contribution de la collectivité au redressement des comptes publics.

Le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) représente une recette pour la Communauté de Communes et est désormais figée au montant de 40 142 €.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), le Conseil Communautaire a décidé en 2015 la hausse des taux pour réduire le déficit d'exploitation enregistré sur ce service.

Ainsi, en 2015, le produit de la TEOM a été de 1 205 914 € (contre 1 032 551 € en 2014).

Pour 2016, il conviendra de poursuivre cette hausse des taux par rapport à l'année dernière (+17%) pour atteindre un produit prévisionnel de l'ordre de 1 400 000 € tout en poursuivant le lissage des taux.

- **Les subventions et participations**

Les aides Eco-emballage et la vente aux filières des déchets recyclables sont estimées à 150 000 €.

Le recouvrement auprès du SMETOM pour l'utilisation des déchetteries par les habitants de Chalaudre-la-Grande est prévu pour un montant de 12 000 € environ.

Des participations résultant des emplois d'avenir et contrats aidés seraient à prévoir pour un montant prévisionnel de 30 000€.

La dotation de compensation de la réforme de la TP est évaluée cette année à 21 107 €.

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Les recettes liées directement au Pôle multi-accueil seraient de 90 000 € (parents) et de 358 000 € (PMA+RAM) émanant de la CAF au titre de la PSU (Prestation de Service Unique) et du Contrat Enfance Jeunesse.

A cela s'ajoute la perception d'une redevance sur les artisans/commerçants utilisant nos déchetteries pour un montant de 35 000 € environ.

A noter pour 2016 uniquement, la perception d'une recette à hauteur de 10 000 € correspondant à un avoir rétroactif des périodes 2013-2014-2015 du fait que des déchets ménagers d'un certain nombre de professionnels installés sur notre territoire ont été collectés en même temps que ceux des habitants de la Communauté de Communes augmentant ainsi les volumes collectés et donc facturés à la Communauté de Communes (de manière indue).

A l'article 7551 (Excédent des budgets annexes à caractère administratif), il sera prévu un reversement de l'ordre de 117 000 € émanant du budget annexe ZA Gratte Grue Aménagement. Voir explication au titre du Budget annexe.

**II) SECTION D'INVESTISSEMENT**

***a) Dépenses d'investissement***

A noter, le solde d'investissement reporté pour un montant de 23 871 €.

Le remboursement du capital de la dette est de 229 805 € en 2016 contre 219 670 € en 2015.

Par ailleurs, les immobilisations corporelles d'un montant de l'ordre de 160 000 € sont essentiellement composées de :

- l'achat de nouveaux conteneurs pour les journaux, revues et magazines pour un montant de 80 000 € environ ;
- le marché relatif à la maintenance des conteneurs arrivant à échéance au 31 décembre 2016 et n'étant pas prévu d'être
- l'inscription d'un crédit de 6 000 € suite à la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015 pour l'achat de deux armoires réfrigérantes pouvant réceptionner les repas provenant de cuisines centrales et distribués par l'ADMR.

D'autre part, à noter :

- la reprise d'un crédit de 120 000€ dans le cadre de l'électrification de la ligne Paris Bâle ;
- l'inscription d'un crédit de 5 000 € suite à la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015 pour le versement d'une subvention d'investissement à France Alzheimer relative à l'achat d'un véhicule ;
- l'inscription d'un crédit de 4 900 € suite à la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015 pour le versement d'une subvention d'investissement à l'ADMR relative à l'achat d'un véhicule ;

Une dotation pour les dépenses imprévues pourrait être envisagée pour un montant de 20 000 €.

#### ***b) Recettes d'investissement***

L'excédent de fonctionnement capitalisé serait de 63 468 €.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) serait de 15 000 €.

L'amortissement comptable au chapitre 040 serait de 221 000 €.

renouvelé, il conviendra d'acquérir un stock de conteneurs permettant d'assurer les renouvellement et réparation pour un montant de l'ordre de 15 000 € ;

# LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES BUDGETS ANNEXES

La Communauté de Communes dispose de deux budgets annexes :

- ZA Gratte Grue Aménagement
- ZA Gratte Grue Bâtiments

## Rappel :

En 2015, une remise en forme des écritures comptables a été réalisée sur les deux budgets annexes pour transférer toutes les écritures relatives à la construction de la station d'épuration du budget annexe ZA Gratte Grue Aménagement au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments.

En effet, le budget annexe ZA Gratte Grue Aménagement est un budget à stock sur lequel il n'aurait pas été possible, conformément à la M14, de percevoir des loyers consécutifs au crédit-bail immobilier avec la société PSI intégrant également la station d'épuration.

## Budget ZA Gratte Grue Aménagement

En 2015, la remise en forme des écritures comptables nous a amenés à individualiser la station d'épuration tant en dépenses (études et travaux) qu'en recettes (subventions perçues à ce titre) par rapport à ce qui incombe au strict aménagement de la zone d'activités.

### → Comptabilité de stocks du budget annexe « Aménagement »

Les prévisions budgétaires relatives à la comptabilité de stocks ont tenues compte de toutes ces modifications et mouvements intervenues en 2015. Par conséquent, le stock comptable s'élève au montant des terrains disponibles à la commercialisation, soit un montant de 323 486 € (inscrit en écriture d'ordre).

### → Prévisions 2016

#### En section de fonctionnement

En dépense de fonctionnement, il est prévu de provisionner le montant de la taxe foncière 2016 pour un montant de 800 €.

Ce budget relevant de la comptabilité dite de stock, la prévision d'excédent en fonctionnement de l'ordre 117 203 €, ne pourra pas être virée à la section d'investissement et sera donc reversée au budget principal en recette de fonctionnement pour ce même montant.

En recette de fonctionnement, il est à constater la reprise du résultat de fonctionnement 2015 pour 440 144,98 €.

A noter également en recette de fonctionnement, le remboursement des taxes foncières 2015 et 2016 pour un montant de 1 350 € par la société PSI.

Les subventions liées à l'aménagement de la zone proprement dite ayant été totalement soldées, plus aucune recette n'est à prévoir.

#### En section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, la reprise du résultat de cette section fait apparaître une dépense de 323 485,64 €.

Aucune recette réelle d'investissement ne peut être budgétée.

## Budget ZA Gratte Grue Bâtiments

Depuis 2015, ce budget intègre désormais :

- La réalisation des bâtiments industriels suivants : bâtiment logistique et bâtiment de production ;
- La construction de la station d'épuration,

lesquels sont destinés à l'activité de la société PSI à Pont-sur-Seine.

Le crédit-bail immobilier avec la société PSI intégrant ces deux composantes est prévu d'être signé dans les jours qui suivent la présentation de ce rapport à notre assemblée délibérante.

Des écritures comptables sont à prévoir.

→ Prévisions 2016

### En section de fonctionnement

En dépenses, outre le paiement de la taxe foncière pour un montant de 34 100 € (liée aux bâtiments industriels), il est obligatoire de prévoir les intérêts des emprunts pour 115 480 € (contre 119 419 € en 2015).

Il serait également prévu en dépense de fonctionnement, une dotation aux provisions d'un montant de 112 500 € ainsi que des frais d'actes et de contentieux pour un montant total de 4 000 €.

Les dotations aux amortissements sont à prévoir pour un montant de 245 000 €.

En outre, pour le besoin des écritures à prévoir pour formaliser le crédit-bail, il conviendra de constater au compte 673 les titres émis depuis 2011 au profit de la société PSI pour un montant de 935 400 €.

En recettes, il sera prévu le titre de recette émis à la société PSI pour un trimestre de 52 800 € se référant au mois de nov-déc 2015 et janv 2016 ainsi que le remboursement par cette dernière des taxes foncières 2015 et 2016 pour un montant de 62 256 €.

Une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget serait à prévoir de l'ordre de 880 000 €.

### En section d'investissement

Il est obligatoire de reprendre le déficit d'investissement de 2016 pour 1 540 695,52 € ainsi que les crédits nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de 108 937 € (contre 104 999 € en 2015).

En recette, il convient de reprendre l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 89 700 €.

Sur 2016, reste à percevoir le solde de la subvention sur la station d'épuration de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un montant de 45 390 €.

Il convient également de reprendre les dotations aux amortissements pour un montant de 245 000 €.

En outre, pour le besoin des écritures à prévoir pour formaliser le crédit-bail, il convient de réintégrer comptablement sur l'exercice 2016, le montant des loyers dûment payés par la société PSI depuis 2011 ainsi que l'annuité de crédit-bail en 2016 pour un montant total de 753 538 €.